



DEPOT DE CANDIDATURE en cas de second tour

Lundi 16 mars 9h00-16h15

Mardi 17 mars 8h45-18h00

(communes de 1 000 habitants et plus)



Pièces à fournir

▪ **liste identique :**

- un nouveau formulaire rempli par le responsable de liste [*signature originale*],
- la liste des candidats au conseil municipal
- la liste des candidats au conseil communautaire.

Il n'est pas nécessaire de déposer à nouveau les déclarations de candidature individuelle.

▪ **liste fusionnée :**

- un nouveau formulaire rempli par le responsable de liste [*signature originale et responsable de liste identique de la liste d'accueil du 1^{er} tour*],
- la liste des candidats au conseil municipal
- la liste des candidats au conseil communautaire
- les déclarations individuelles signées de chaque candidat de la liste** [*signatures originales*].

Si le déposant n'est pas le responsable de liste, il devra fournir un mandat signé de ce dernier.

Il n'y a pas lieu de fournir à nouveau les pièces établissant la qualité d'électeur et l'attache avec la commune, fournies à l'occasion du premier tour.

Récépissé

Le récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la candidature.